

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 4 octobre 2016, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire
M ^{me} Annie Taillon,	commissaire-parent

les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1751/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2016.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1752/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2016.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1753/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Attribution des mandats de services professionnels en architecture 2016-2017;
8. Attribution des mandats de services professionnels en ingénierie 2016-2017;
9. Proposition de bail entre R.L. Franco International Fashions inc. et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);
10. Proposition de bail entre le Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN);
11. Questions diverses;
12. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

ATTRIBUTION DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE 2016-2017 (RCE-1754/SRM)

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire (Loi 80-art, 266), à savoir : construire, réparer, entretenir ses immeubles, s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition des établissements;

ATTENDU les autorisations reçues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* antérieures à 2016-2017;

ATTENDU les enveloppes budgétaires et les demandes déposées au MEES pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* 2016-2017;

ATTENDU les disponibilités budgétaires des enveloppes *Amélioration, maintien et transformation* antérieures à 2016-2017;

ATTENDU les enveloppes budgétaires de l'enveloppe *Réfection et transformation* pour 2016-2017;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la résolution R-5463/SRM, datée du 21 juin 2016, *Plan triennal de maintien d'actifs immobiliers 2016-2019*;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Service des ressources matérielles a révisé les travaux à prioriser pour l'automne 2016 jusqu'à l'été 2017 selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'octroyer les contrats de services professionnels en architecture dont la valeur des services professionnels est estimée égale ou supérieure à 25 000 \$. Les mandats professionnels en architecture 2016-2017 sont d'une valeur totale approximative de 480 559 \$ basée sur les estimés budgétaires préliminaires des coûts des travaux.
- B) D'autoriser la présidence du conseil des commissaires et la direction générale à signer les documents contractuels afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs afférents, et ce, même s'ils sont égaux ou supérieurs à 25 000 \$.

Adopté

ATTRIBUTION DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE 2016-2017 (RCE-1755/SRM)

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire (Loi 80-art, 266), à savoir : construire, réparer, entretenir ses immeubles, s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition des établissements;

ATTENDU les autorisations reçues du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* antérieures à 2016-2017;

ATTENDU les enveloppes budgétaires et les demandes déposées au MEES pour les mesures *Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien* 2016-2017;

ATTENDU les disponibilités budgétaires des enveloppes *Amélioration, maintien et transformation* antérieures à 2016-2017;

ATTENDU les enveloppes budgétaires de *Réfection et transformation* pour 2016-2017;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la politique d'approvisionnement n° 6101 de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la résolution R-5463/SRM, datée du 21 juin 2016, *Plan triennal de maintien d'actifs immobiliers 2016-2019*;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Service des ressources matérielles a révisé les travaux à prioriser pour l'automne 2016 jusqu'à l'été 2017 selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale et du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- A) D'octroyer les contrats de services professionnels en ingénierie dont la valeur des services professionnels est estimée égale ou supérieure à 25 000 \$. Les mandats professionnels en ingénierie 2016-2017 sont d'une valeur totale approximative de 711 786 \$ basée sur les estimés budgétaires préliminaires des coûts des travaux.

- B) D'autoriser la présidence du conseil des commissaires et la direction générale à signer les documents contractuels afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs afférents, et ce, même s'ils sont égaux ou supérieurs à 25 000 \$.

Adopté

PROPOSITION DE BAIL ENTRE R.L. FRANCO INTERNATIONAL FASHIONS INC. ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSRDN) (RCE-1756/DG)

ATTENDU QUE la direction du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) souhaite déposer la proposition du bail entre R.L. Franco International Fashions inc. et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) pour son école de taxi qui sera située au 8 920 boulevard Pie-IX à Montréal;

ATTENDU QUE le propriétaire de R.L. Franco International Fashions inc. s'engage à aménager les locaux afin de répondre aux besoins de formation des élèves avant le 1^{er} novembre prochain;

ATTENDU QUE le propriétaire met à la disposition des élèves et des enseignants suffisamment d'espaces de stationnement pour les accueillir;

ATTENDU QUE la direction du CFTR est fière de cet emplacement de choix puisqu'il permettra ainsi de donner un meilleur environnement de travail à ses employés et d'étude à ses élèves;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser le présent bail en considération d'un loyer mensuel de base de 2 952,19 \$ par mois pour une durée initiale débutant le 1^{er} novembre 2016 et se terminant le 31 octobre 2021. Le présent bail se renouvellera pour une période additionnelle d'une année à son terme. En sus de cette somme, d'autoriser un versement annuel représentant une part proportionnelle des taxes foncières, des taxes d'eau et pour toute nouvelle taxe qui prendra effet pendant la durée du bail. Cette taxe représente pour l'année 2016-2017, un versement de 4 009,95 \$.
- B) D'autoriser le président et la directrice générale à signer le bail.

Adopté

PROPOSITION DE BAIL ENTRE LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE LAC-ABITIBI ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSRDN) (RCE-1757/DG)

ATTENDU QUE la direction du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) souhaite déposer la proposition du bail entre le Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) pour son centre de formation de l'Abitibi qui est situé au 500, rue Principale à La Sarre;

ATTENDU QUE la direction générale de la Commission scolaire du Lac-Abitibi a fait aménager un circuit interne permettant la pratique de manœuvres par les élèves;

ATTENDU QUE la direction générale de la Commission scolaire du Lac-Abitibi met à la disposition du CFTR des locaux que la direction du CFTR juge très appropriés;

ATTENDU QUE la direction du CFTR souhaite dispenser sa formation dans un seul endroit dans la grande région de l'Abitibi plutôt que de s'installer en alternance dans différentes villes pour chacune des cohortes;

ATTENDU QUE l'équilibre budgétaire demeure pour les administrateurs de la CSRDN une priorité et que l'historique financier nous indique que le point de service de La Sarre demeure le meilleur choix;

ATTENDU QU'il est stratégique et gagnant de s'installer dans une municipalité comme nous l'avons fait pour les autres points de service déjà établis dans la province;

ATTENDU QUE la direction du CFTR a à cœur de donner de bonnes conditions de travail à ses enseignants et qu'il est souhaitable de leur attribuer un lieu de travail fixe afin

d'éviter de fréquents déplacements. De ce fait, cela entraînera l'élimination de frais de déplacement importants au CFTR;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Martine Renaud, commissaire :

A) D'autoriser le présent bail en considération d'un loyer mensuel de base de 3 666,67 \$ par mois pour une durée initiale débutant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019. Le présent bail se renouvellera pour une période additionnelle d'une année à son terme. Un montant de 2 111,11 \$ est également exigible pour les trois premières années du bail de même que deux versements de 50 000 \$, dont un versé en 2015-2016, pour le remboursement des frais d'aménagement d'un circuit interne de pratique pour un grand total de 176 000 \$;

B) D'autoriser le président et la directrice générale à signer le bail.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1758/SSGC)

M^{me} Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 50.

Adopté

Président

Secrétaire